



Ecole Notre-Dame des Victoires

1, rue Marcellin-Champagnat

42131 La Valla-en-Gier

Tél : 04 77 20 08 49

@ : ecole.ndv.valla@orange.fr

Site : <http://www.maristes-ndv42.com>

A rendre

CONTRAT DE SCOLARISATION 2024-2025

Entre :

L'école Notre-Dame des Victoires (établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat),
1 rue Marcellin-Champagnat, 42 131 La Valla-en-Gier, représentée par le chef d'établissement

D'une part,

Et

Monsieur et/ou Madame

demeurant

Représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) :

Nom – Prénom : Classe :

Nom – Prénom : Classe :

Nom – Prénom : Classe :

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant/les enfants désigné(s) ci-dessus sera (seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement privé catholique Notre-Dame des Victoires, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2- Obligations de l'établissement

L'établissement Notre-Dame des Victoires s'engage à scolariser l'enfant/ les enfants suscité(s) pour l'année scolaire 2024-2025 et à organiser l'enseignement selon les dispositions du contrat d'association avec l'Etat tout en préservant son autonomie dans son application et dans les aspects touchant à l'organisation de la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.

Article 3- Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement Notre-Dame des Victoires pour l'année scolaire 2024-2025.

Le(s) parent(s) déclare(nt) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur en cours et du règlement financier de l'établissement lors de l'inscription de leur(s) enfant(s). Il(s) déclare(nt) les accepter sans réserve et mettre tout en œuvre afin de le respecter, et à ne jamais faire état devant l'enfant d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement.

Ils s'engagent à soutenir l'école et son action éducative, à ne pas dénigrer l'établissement et la communauté éducative, à ne pas user de violence sous quelque forme que ce soit.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Notre-Dame des Victoires et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au dossier d'inscription et mis à jour annuellement.

Toutes les obligations financières liées à la scolarité de l'enfant et aux activités proposées par l'école sont supportées solidairement par les deux parents.

Article 4- Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments dont la contribution familiale, les frais de gestion, les prestations ponctuelles (participation à des sorties scolaires par exemple), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5- Assurances

Dans un souci de simplification, tous les élèves de l'établissement Notre-Dame des Victoires sont assurés, sans coût supplémentaire pour les familles, auprès de la Mutuelle Saint-Christophe (n° de contrat 20850050847187).

Les élèves sont couverts tout au long de l'année scolaire, y compris pendant les vacances, voyages et sorties. Une attestation individuelle et une documentation peuvent être délivrées sur l'espace Parents du site www.saint-christophe-assurances.fr.

Article 6- Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7- Durée et résiliation du contrat

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024-2025 et cessera de plein droit de produire tout effet à l'issue de celle-ci. Seule la signature d'une nouvelle convention engagera les parties pour une autre année scolaire.

La non-exécution des obligations nées de la présente convention entraînera sa résiliation.

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, les parents restent redevables envers l'école d'une indemnité de résiliation égale à 1 mois de cotisation, en sus de la contribution due pour le trimestre en cours.

Les parents informent la Direction, par écrit, de la non-réinscription de leur enfant au courant du 2ème trimestre ou rapidement en cas de changement familial ou professionnel se produisant au courant du 3ème trimestre.

L'établissement s'engage à informer les parents à la mi-juin du non-renouvellement d'inscription de l'enfant pour cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, non acceptation du projet éducatif ou du règlement intérieur, non-respect du règlement intérieur, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, dénigrement, diffamation...)

Article 8- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans les documents de rentrée sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données peuvent être transmises aux organismes de l'Enseignement Catholique, au rectorat de l'Académie auxquels est lié l'établissement selon leur demande.

La signature ci-dessous valide la prise de connaissance et l'acceptation du règlement valable pour la scolarité de(s) enfant(s), et engage à respecter les points précisés dans ce contrat, valable pour une année scolaire.

Convention établie en deux exemplaires, signée par les deux parties. Un exemplaire est conservé par les parents, l'autre est retourné à l'établissement et conservé dans le dossier administratif de la famille.

A La Valla-en-Gier, le

Signature des parents ou des responsables légaux - « Lu et approuvé » :

Père :

Mère :

La chef d'établissement :

Mme C. Bissardon

